

# Avenant à la convention annuelle de subvention Complément de prix 2017

**Entre les soussignés :**

**La Ville de ROUEN**, représentée par Christine ARGELES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

**D'une part,**

**Et**

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre dramatique national de Normandie-Rouen »** dont les statuts ont été déposés en préfecture le 21 juin 2013, dont le siège est situé 48 rue Louis Ricard 76176 Rouen cedex 1, représenté par son Directeur David BOBEE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommé par les termes « l'E.P.C.C. ».

**D'autre part,**

La convention de financement 2017 signée le 10 février 2017 entre la Ville et l'E.P.C.C. est modifiée comme suit :

**AU LIEU DE :**

**« Article 5-1 : Moyens financiers**

La subvention complément de prix allouée par la Ville à l'E.P.C.C. est de **475 000 euros** pour l'année 2017. »

**LIRE :**

**« Article 5-1 : Moyens financiers**

La subvention complément de prix allouée par la Ville à l'E.P.C.C. est de **475 000 euros** pour l'année 2017.

Par ailleurs, une subvention sur projet de 8.000 € est accordée à l'E.P.C.C. pour un aménagement au sein de la structure ».

**AU LIEU DE :**

**« Article 9 : Versement de la subvention complément de prix**

Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention complément de prix de la manière suivante :

- après le vote du budget lors du conseil municipal de février 2017, et avant le 15 mars 2017, un acompte correspondant à 60% du montant voté,
- le solde dès réception des documents comptables de l'EPCC relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes aux dispositions de l'article 8-1. »

**LIRE :**

**« Article 9 : Versement de la subvention complément de prix**

Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention complément de prix de 475.000 € de la manière suivante :

- après le vote du budget lors du conseil municipal de février 2017, et avant le 15 mars 2017, un acompte correspondant à 60% du montant voté,
- le solde dès réception des documents comptables de l'EPCC relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes aux dispositions de l'article 8-1. »

Par ailleurs, il est procédé au versement de la subvention sur projet de 8.000 € de la manière suivante :

- après le vote du conseil municipal du 30 juin 2017, un acompte correspondant à 60 % du montant voté,
- le solde dès réception du bilan qualitatif et quantitatif du projet.

Le reste est inchangé.

Fait à Rouen, le  
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN  
Par délégation,

Christine ARGELES  
Adjointe au Maire chargée de la Culture  
de la Jeunesse et de la Vie Associative

Pour l'E.P.C.C.,

David BOBEE  
Directeur